



## Lecture de contrat d'assurance suite à un incendie

Par **belouzard**, le **28/04/2009** à **14:20**

Bonjour,

est ce qu'il existe une aide pour la lecture et l'interprétation du contrat d'assurance.

Notre maison a quasi entièrement brûlée en janvier 2009, nous avons l'obligation de poser un permis de construire pour sa reconstruction. Cela nous entraîne la remise aux normes (obligatoire sur notre commune) de notre assainissement autonome (environ 13000€ dans notre cas selon devis). Une clause de notre contrat inclue je cite : "la remise aux normes" : suite à 1 sinistre garanti et lorsque la législation impose des frais supplémentaires liés à la remise aux normes des bâtiments ou de ses installations (électriques notamment) nous garantissons ces frais, uniquement sur la partie de l'habitation sinistrée, et dans la limite de 206.85€ par m2 habitable."

Notre assurance remet en cause la prise en charge de l'assainissement alors que nous comprenons que c'est une remise aux normes obligatoire par les textes de lois des installations de notre maison et qu'il s'agit d'une conséquence directe de l'incendie.

Merci de nous apporter des précisions sur ce point ou de nous indiquer qui consulter pour en avoir.

Par **chaber**, le **28/04/2009** à **14:49**

Bonjour,

Qu'aviez-vous comme assainissement: fosse septique ou tout à l'égout?

existait-il un réseau sans que vous vous y soyez raccordé?

Par **belouzard**, le **28/04/2009** à **20:04**

bonjour,

il s'agissait d'une fosse sceptique archaïque mais il n'existe pas de réseau. Nous avons peu de terrain et c'est le SATA qui sur place a préconisé qu'il fallait mettre en place un terrain d'épandage puis prévoir une évacuation extérieure à notre terrain.

La question n'est pas là, elle réside dans le fait de savoir si la mise aux normes de notre assainissement est prise en charge ou non par l'assurance suite à l'incendie de notre maison.

Merci pour plus de précisions.

Par **aie mac**, le **29/04/2009** à **21:13**

bonjour

vous indiquez que votre maison a brûlé dans sa quasi totalité.

il me paraît improbable que les dommages dus à l'incendie aient pu affecter les réseaux d'évacuation extérieurs, lesquels sont hors de portée de cet événement.

la garantie RaN de ce contrat spécifie, comme vous l'avez indiqué;

[citation]suite à 1 sinistre garanti et lorsque la législation impose des frais supplémentaires liés à la remise aux normes des bâtiments ou de ses installations (électriques notamment) nous garantissons ces frais, **uniquement sur la partie de l'habitation sinistrée**, et dans la limite de 206.85€ par m<sup>2</sup> habitable." [/citation]

même en prenant une interprétation extensive du terme "habitation" en y englobant les équipements extérieurs au bâtiment, la remise aux normes ne s'applique qu'à ce qui a été sinistré.

ainsi, si vous avez une maison sur niveaux décalés, par exemple, et que seule un demi niveau est sinistré, la remise aux normes ne pourrait concerner que ce demi niveau.

Par **belouzard**, le **30/04/2009** à **07:44**

En somme, il n'existe pas de réponse à ma question, tout est question d'interprétation du texte : En effet, on peut aussi y lire une interprétation extensive du terme "installations" de la maison (dont le système d'assainissement de la maison fait partie). Et c'est sur l'assainissement de cette partie de l'habitation sinistrée (et non celle du voisin) que la législation nous impose des frais supplémentaires pour sa remise aux normes.

Certes la loi de l'eau oblige une mise aux normes de l'assainissement autonome mais notre commune n'a pas encore pris de telle mesure dans l'application de cette loi. Le jour où elle le fera, peut être envisagera-t-elle un assainissement collectif pour le hameau où se trouve notre maison et cela sera sans doute moins coûteux pour nous.

Aujourd'hui, c'est la conséquence directe de l'incendie de notre maison qui nous oblige à

poser un permis de construire (pour sa reconstruction) et donc à mettre en place un système d'assainissement autonome.

Merci pour votre aide, je comprends que la lecture et l'interprétation de notre contrat est très subjective selon de quel côté on se trouve : le sinistré ou l'assurance.

Néanmoins, je recherche des cas de jurisprudence sur ce point, avis aux connaisseurs.

Par **aie mac**, le **30/04/2009** à **10:24**

bonjour

[citation]je comprends que la lecture et l'interprétation de notre contrat est très subjective selon de quel côté on se trouve : le sinistré ou l'assurance.

[/citation]

l'interprétation (possible) portait sur le terme "habitation".

elle n'est pas du tout subjective sur le point soulevé et le libellé de la garantie est clair; elle est due uniquement pour la partie sinistrée.

les VRD n'en font pas partie; la garantie n'est pas applicable.

Par **chaber**, le **30/04/2009** à **11:58**

Tous les contrats ne prévoient pas cette extension.

Je ne peux que confirmer la position d'Aie-Mac: à savoir que la fosse septique n'ayant pas été sinistrée il ne peut y avoir intervention de l'assureur sur ce poste.

Vous répondez d'ailleurs à votre question en citant les CG "uniquement sur la partie de l'habitation sinistrée.

Vous pouvez toujours, si vous avez une protection juridique, demander un avis supplémentaire.